

ARRETE N° 2022-280 DU 23 JUIN 2022

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

- VU l'article L 712-2 du Code de l'Education,
- VU les articles D 714-29 à D 714-34 du Code de l'Education,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 2004-186 du 26 février 2004, portant création de l'Université Paris-Dauphine modifié,
- VU le Règlement Intérieur de l'Université Paris-Dauphine, adopté par le Conseil d'administration du 20 juin 2016 modifié,
- VU les résultats du scrutin du 3 décembre 2020, relatif à l'élection du Président de l'Université Paris Dauphine – PSL par l'Assemblée des trois Conseils,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame **Alexandrine HERMET**, Coordinatrice de la scolarité centrale, pour les actes suivants :

- Les certifications conforme (uniquement pour des démarches auprès d'un pays étranger)
- Les demandes de transfert dossier étudiant (entre universités)

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandrine HERMET, ces actes seront signés par Madame **Elisabeth HELY-DESCHAMPS**, Responsable du pôle service aux étudiants.

Article 3 : Le présent arrêté, prendra effet à compter de sa signature, jusqu'au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire, et fera l'objet d'un affichage sur le site Intranet de l'Université Paris Dauphine – PSL.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de l'Université Paris Dauphine – PSL est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,



El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence

Copies : Intéressées
Direction de la Formation et de la Vie Etudiante
Direction Générale des Services
Agent comptable
Direction Financière

Publication : Intranet